



NUMÉRO 2402-1249

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 6 février 2024 à 19h45, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2402-1249-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2402-1249-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2402-1249-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de janvier 2024 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 33 137, 57 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

7. Attestation du cours Éthique et déontologie de monsieur Sylvain Lambert

La directrice générale fait rapport aux membres du Conseil concernant la déclaration de monsieur Sylvain Lambert qui a participé à la formation en éthique et déontologie en matière municipale (L.E.D.M.M., article 15, alinéa 4).

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les membres d'un conseil d'une municipalité doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son mandat.

Nom	Poste	Date de fin de formation	Lieu
Sylvain Lambert	Conseiller numéro 2	26 janvier 2024	Autoapprentissage en ligne

Cette déclaration est obligatoire en vertu du dernier alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

8. Adoption du Règlement numéro RM-SQ-05 – Règlement concernant les animaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de réglementer la possession et la garde des animaux, de manière à assurer la paix, l'ordre, et le bien-être général sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs prévus aux articles 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a dûment été adopté lors de la séance du 9 janvier 2024;

2402-1249-8

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le règlement portant le no. RM-SQ-05 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. Droit de préemption

9.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

9.2 Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire se prévaloir du droit de préemption prévu aux articles 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLQ, ch. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables de réaliser différents projets au bénéfice de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé par l'exercice du droit de préemption doit être déterminé par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

2402-1249-9.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le projet de règlement portant le numéro 271-24 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Amendement du règlement de lotissement numéro 218-17

10.1 Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de lotissement no 218-17 abrogeant la terminologie, modifiant l'utilisation du terme « terrain » et les normes d'agrandissement d'un lot dérogatoire.

10.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre suivant l'adoption du règlement no 233-23 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite saisir cette opportunité pour revoir la terminologie de son règlement ainsi que de préciser les normes pour l'agrandissement d'un lot dérogatoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi remplacer, à plusieurs endroits, l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » afin d'être concordant au SADR de la MRC ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 mars 2024, soit avant l'adoption du règlement ;

2402-1249-10.2

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 272-24 – Règlement amendant le règlement de lotissement no 218-17 abrogeant la terminologie, modifiant l'utilisation du terme « terrain » et les normes d'agrandissement d'un lot dérogatoire, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Amendement du règlement de zonage numéro 217-17

11.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage no 217-17 modifiant certaines définitions, l'utilisation du terme « terrain » et les normes d'implantation des sites d'extraction.

11.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier est entrée en vigueur le règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE par souci de concordance, la municipalité doit modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 mars 2024 soit avant l'adoption du règlement ;

2402-1249-11.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement numéro 273-24 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Amendement du règlement de construction numéro 219-17

12.1 Avis de motion

Madame Joanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à l'entretien des bâtiments.

12.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE le 17 octobre dernier est entrée en vigueur le règlement 233-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire de la MRC Beauce-Centre ;

ATTENDU QUE par souci de concordance, la municipalité doit modifier son règlement de construction ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 mars 2024 soit avant l'adoption du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, d'adopter le projet de règlement numéro 274-24 – Règlement amendant le règlement de construction no 219-17 modifiant l'utilisation du mot « terrain », tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Amendement du règlement sur les permis et des certificats numéro 220-17

13.1 Avis de motion

Monsieur Sylvain Lambert donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement sur les permis et certificats no 220-17 concernant les conditions d'émissions des permis de construction.

13.2 Adoption du projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le numéro 221-17 en 2017 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenant modifier les conditions d'émission des permis de construction pour des travaux de rénovation et d'agrandissement sur les lots enclavés n'étant pas adjacents à une rue publique ou privée ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également revoir la durée de validité d'un permis de construction ainsi que sa tarification pour l'obtention des permis et certificats d'autorisation ;

ATTENDU QUE la municipalité désire en profiter pour intégrer les conditions du règlement no 221-17 à même son *Règlement sur les permis et certificat d'urbanisme* portant le numéro 220-17 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 février 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 12 mars 2024 soit avant l'adoption du règlement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que le conseil adopte le projet de règlement numéro 275-24 tel que déposé.

2402-1249-12.2

2402-1249-13.2

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

14. Nomination du comité de démolition

CONSIDÉRANT le règlement numéro 258-23 relatif au comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un comité de démolition en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois membres du conseil municipal et d'un substitut ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner le président de ce comité ;

2402-1249-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE le conseil municipal constitue le comité de démolition ;

QUE mesdames les conseillères Mélanie Roy et Joanie Roy, ainsi que monsieur le conseiller Sylvain Lambert soient et sont nommés à titre de membres du comité de démolition ayant droit de vote ;

QUE monsieur Jean-François Giguère, conseiller, soit et est nommée à titre de membre substitut du comité de démolition ;

QUE le conseil municipal désigne madame Mélanie Roy, à titre de présidente lors des séances du comité de démolition ;

QUE ces nominations soient d'une durée d'un (1) an, et donc effectives à compter du 7 février 2024, le tout conformément au règlement numéro 258-23 relatif au comité de démolition d'immeubles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Pont de Saint-Joseph

À la suite de l'envoi de la résolution 2312-1247-20a en décembre dernier, monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord, a invité les maires de Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Joseph-des-Érables à le rencontrer le 22 janvier dernier. Le maire Jeannot Roy fait un résumé de la rencontre. Il poursuit avec le résumé des démarches discutées avec monsieur Provençal.

Une lecture de la lettre reçue le 24 janvier dernier de la part de la direction régionale du ministère des Transports et la mobilité durable de la Chaudière-Appalaches Sud est également faite devant les membres du conseil. Celle-ci donne réponse à la suite de l'envoi de la résolution numéro 2312-1247-20a en lien avec l'orientation des municipalités concernant l'emplacement du nouveau pont suivant l'obtention du résultat de l'étude des solutions de celui-ci.

16. Enseignes de Bienvenue

Le conseil a prévu au budget 2024 de refaire les affiches de *Bienvenue à Saint-Joseph-des-Érables*. Aux fins de demande de soumissions, certaines indications telles que : les matériaux durables, affiches avec formes distinctes et l'image du logo sont nommées à la directrice générale afin de débiter les démarches.

17. Rapport de comité

Monsieur Christian Roy fait rapport du projet des photos anciennes sur toiles. Celui-ci avance bien et monsieur Roy pense que celui-ci arrivera à terme vers la fin février si tout va bien.

Monsieur Jean-François mentionne qu'il y a eu une première rencontre du comité d'aménagement avec monsieur Sylvain Lambert et le maire Jeannot Roy.

18. Rapport du maire

Le maire revient avec quelques précisions sur la rencontre du 22 janvier dernier avec monsieur Luc Provençal député de Beauce-Nord.

Il fait également rapport de l'activité de voyage virtuel de l'Ouest canadien qui a eu lieu de 1^{er} février dernier. Cette première édition organisée par les membres du comité de loisirs a été une belle expérience pour les participants présents. Ceux-ci étaient tous satisfaits et ont mentionné à monsieur Roy qu'ils voulaient revivre cette expérience de voyage virtuel.

19. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2402-1249-19a

a) Club Parentaide - Vins et fromages

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que le Conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 100 \$ chacun, pour assister à la soirée Vins et fromages au bénéfice du Club Parentaide qui aura lieu le 15 mars 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Famili*Neige

Monsieur Christian Roy s'abstient de vote sur ce point, car il est en conflit d'intérêts avec l'organisateur de l'événement.

2402-1249-19b

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables accorde un montant de 230 \$ à la Paroisse Sainte-Famille de Beauce (secteur St-Joseph) pour l'activité Famili*Neige qui aura lieu le 9 mars 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'année 2024 pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande aux gouvernements du Québec et du Canada ;

- DE conclure dès le début de l'année 2024 une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- DE doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5% de l'enveloppe pour la durée de l'entente;
- DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles.
- DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, aux députés Luc Provençal, député de la circonscription de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale et Richard Lehoux, députés de la circonscription de Beauce à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Projet de recherche multidisciplinaire et multi-universitaire intitulé « Conséquences des inondations sur les communautés rurales à vocation agricole au Québec »

Le département de finance, assurance et immobilier de l'Université Laval a contacté la municipalité par courriel dans le cadre du projet de recherche multidisciplinaire et multi-universitaire intitulé « Conséquences des inondations sur les communautés rurales à vocation agricole au Québec » et financé par le « Réseau Inondation InterSectoriel du Québec ». Ce projet se fait en partenariat avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Financière agricole du Québec et le CIRANO.

De façon volontaire, il offre la possibilité aux intervenants municipaux à participer à cette étude dont l'objectif des entrevues est de documenter les défis et les obstacles rencontrés dans la gestion des inondations, ainsi que de documenter comment les inondations ont affecté le dynamisme local, le processus de prise de décisions publiques notamment en termes d'aménagement du territoire, le climat social, les relations entre les élus de différents paliers de gouvernement et les relations entre élus municipaux et citoyens et entre les citoyens eux-mêmes. À terme, cette connaissance vise à formuler des propositions d'interventions ciblées et de bonification des politiques publiques existantes afin de mitiger les conséquences des inondations sur les communautés rurales à vocation agricole du Québec.

Messieurs Marc Lessard, Sylvain Lambert, Christian Roy, Jeannot Roy ainsi que la directrice générale manifestent leurs intérêts à participer à cette étude.

e) Formation rôles et responsabilité

La direction régionale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre aux élus et les directeurs généraux des municipalités qui font partie de la MRC de Beauce-Centre à participer à l'une des séances d'information portant sur le rôle et les responsabilités des membres du conseil municipal et du directeur général. Deux plages horaires sont offertes la journée du 13 mars prochain. Mesdames Joanie Roy et Marie-Josée Mathieu ainsi que messieurs Marc Lessard, Sylvain Lambert, Jean-François Giguère et Christian Roy confirment leurs présences à l'une des plages horaires proposées.

f) Usine d'abattage de Vallée-Jonction

CONSIDÉRANT QU'Olymel S.E.C. a cessé ses activités d'abattage de porcs à son usine de Vallée-Jonction le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecte principalement le plus gros bassin d'éleveurs de porcs indépendants, soit celui de la Chaudière-Appalaches (logistique de livraison plus complexe, frais de transport à la hausse, etc.);

CONSIDÉRANT QUE cette usine est devenue une institution importante pour la communauté de Vallée-Jonction et un acteur économique significatif pour la région de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QU'il y a une sous-capacité d'abattage à l'échelle régionale, dans le porc spécifiquement comme pour d'autres animaux (bovin, ovin, volaille, etc.);

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'actuel ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le développement des régions et des filières de proximité;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec et d'Investissement Québec (sous la responsabilité du ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation), en mai 2021, de soutenir les décisions d'affaires d'Olymel S.E.C. en investissant 150 M \$ en capitaux propres dans cette dernière;

CONSIDÉRANT la déclaration de Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec, réaffirmant le bienfondé de cette décision d'investissement gouvernemental, en avril 2023, peu après l'annonce de la fermeture de l'usine de Vallée-Jonction, précisant que son gouvernement n'avait pas investi dans une usine en particulier, mais dans l'entreprise d'abattage et transformation pour en améliorer la productivité;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte similaire, Hylife, une entreprise dans le domaine de la transformation de la viande porcine comme Olymel a mis à l'encan une usine d'abattage et que celle-ci a trouvé preneur dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sorties publiques d'Olymel que les infrastructures d'abattage de Vallée-Jonction étaient à vendre, aucune action concrète comme la mise à l'encan de ces actifs n'a été annoncé, ce qui tient en otage les acteurs de la région de relancer les activités de l'usine;

CONSIDÉRANT la responsabilité des gouvernements du Québec et du Canada, nonobstant les derniers faits précisés, de contribuer à la vitalité économique de toutes les régions et au dynamisme dans tous les secteurs d'activité économiques, et le devoir de ces mêmes gouvernements d'assurer une équité dans son soutien auprès de tous les maillons, de tous les modèles d'affaires et de toutes les entreprises d'une même filière agroalimentaire.

Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec, Bernard Drainville, ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, Richard Lehoux, député de Beauce, Luc Provençal, député de Beauce-Nord, et Samuel Poulin, député de Beauce-Sud :

- DE par la position de commanditaire d'Olymel S.E.C. du gouvernement du Québec (par l'intermédiaire d'Investissement Québec), d'exiger que cette entreprise se départisse de ses propriétés situées à Vallée-Jonction (ex. : par le biais d'un encan);
- D'investir tous les moyens et les fonds nécessaires pour la poursuite de la vocation d'abattage des installations actuellement inactives de Vallée-Jonction ;
- DE rencontrer, pour l'élaboration d'une stratégie relative à cet enjeu, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches et les autres partenaires pertinents des milieux agroalimentaires, économiques et municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

g) Réponse de la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volets Redressement

La directrice générale informe les membres du Conseil que la municipalité a reçu par courriel, le 25 janvier dernier, la réponse à la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volets redressement déposé lors de l'appel de projets du 7 août au 29 septembre 2023. La requête n'est pas retenue pour les motifs égard à l'application des critères de sélection et au respect de l'enveloppe budgétaire disponible du PAVL.

20. Varia

a) Crédit carbone

Monsieur Christian Roy apporte le point des crédits carbone qu'offre le programme *Carbone Québec*. Il mentionne ses inquiétudes sur l'impact que pourrait avoir ce programme dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables. Le maire lance la réflexion qu'il serait éventuellement possible de modifier le règlement de zonage pour protéger les terres agricoles dynamique. Aucune action n'est faite pour le moment.

21. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

22. Levée de l'assemblée

2402-1249-22

À 23h12, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière